

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JANVIER 2022**

**Compte-rendu affiché le : 20 janvier 2022**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 25 janvier 2022**

**N° 22-01-13**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022**

**OBJET :**

**Coopération contractuelle  
pour la gestion de  
l'assainissement –  
Prolongation de la  
convention et autorisation  
de signer l'avenant n° 1**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Georges DUBESSET – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Georges DUBESSET - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022

Affichage : 20/01/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

**COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT –  
PROLONGATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT  
N°1**

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que l'assainissement, suite à l'intégration de la commune de Saint-Galmier au sein de Saint-Etienne Métropole, est devenu une compétence métropolitaine.

Cependant, l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a permis à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Pour Saint-Galmier, la convention de coopération est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, il convient de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de coopération pour la gestion de l'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 24 janvier 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-GALMIER' at the top, a central emblem, and the number '42330' at the bottom. The signature is written across the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022

Affichage : 20/01/2022